



**LUNAS-LES-CHÂTEAUX**

**Département de l'Hérault  
Mairie de Lunas  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 mars 2026  
Membres en exercice : 19

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de Lunas sous la présidence de monsieur Aurélien Manenc.

**Présents** : Mmes CANTALOUBE-CLOCHARD. M-E, CARLES. M, DECOURSIERE. L, RONSO. R, TRINQUIER. R-M, IZARD. C, FERRERES. M.

MM. ACHER .J, DELMAS. D, GINESTE. L, MANENC. A, MONTETY. J-P, SARLIN. L, LEROUX.J, RIGAUD. M, ARNAUD. J-P, CARAUD. J-L.

**Absents excusés** : Mmes BLANCHARD M-Hélène et DAMBREVILLE Murielle

**Procurations** : Mme BLANCHARD M-Hélène à Mme RONSO Roseline  
Mme DAMBREVILLE Murielle à M. SARLIN Lionel

**Secrétaire de séance** : Mme CARLES Maria

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 – Approbation des comptes-rendus des conseils des 16 décembre 2025 et 20 mars 2026
- 2 – Mise en place des commissions municipales
- 3 – Commission d'appel d'offre
- 4 – Comité consultatif Communal
- 5 – Délégations au maire
- 6 – Indemnités des élus
- 7 – Demande Subventions Vidéo-protection FIPD et DETR
- 8 – Loyer Moulins de Lucie
- 9 – Bail local artisanal 19 grand route
- 10 – Subventions exceptionnelles associations
- 11 – Participation projet théâtre école
- 12 – Périmètre de protection monument historique
- 13 – Création de contrat de travail pour la bibliothèque municipale
- 14 – Certification forestière PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières)

## **ORDRE DU JOUR**

**1 – Approbation des comptes rendus des conseils des 16 décembre 2025 et 20 mars 2026**  
Les comptes rendus des conseils municipaux du 16 décembre 2025 et du 20 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité

**2 – Mise en place des commissions municipales**

**COMMISSION FINANCES :**

Vice-président : CARLES Maria

Membres : MM. ARNAUD. J-P, SARLIN. L, ACHER. J, DELMAS. D, GINESTE. L

**COMMISSION AMENAGEMENT DURABLE, VOIRIE, ENVIRONNEMENT :**

Vice-président : ACHER Joël

Membres : Mmes BLANCHARD. M-H, FERRERES. M, CLOCHARD. M-E

MM. CARAUD. J-L, DELMAS. D, MONTETY. J-P, RIGAUD. M

**COMMISSION SOLIDARITE :**

Vice-président : CARLES Maria

Membres : Mmes IZARD. C, DECOURSIERE. L

MM. CARAUD J-L, RIGAUD. M

**COMMISSION COMMUNICATION :**

Vice-président : Mme IZARD Corinne

Membres : Mmes DAMBREVILLE. M, DECOURSIERE. L, TRINQUIER R-M

M. SARLIN. L

**COMMISSION CADRE DE VIE, FLEURISSEMENT, LOGEMENTS COMMUNAUX :**

Vice-président : M. MONTETY J-Paul

Membres : Mmes TRINQUIER. R-M, RONSO. R, CARLES. M

MM. LEROUX. J, ACHER. J, GINESTE. L, RIGAUD. M

**COMMISSION ECONOMIE, ATTRACTIVITE, TOURISME, CULTURE, PATRIMOINE :**

Vice-présidente : Mme FERRERES Marion

Membres : Mmes BLANCHARD. M-H, TRINQUIER. R-M, CLOCHARD M-E, IZARD. C, RONO. R, DAMBREVILLE. M

MM. ARNAUD. J-P, LEROUX. J

En cas de besoin certaines commissions pourront être créées et adaptées en fonction du sujet et de l'importance au moment opportun.

**3 – Commission d'appel d'offre**

Monsieur le maire propose de créer une commission d'appel d'offre qui sera composée par le maire ou son représentant et des membres du conseil municipal. Le conseil approuve à l'unanimité la création de cette commission et désigne les délégués ci-dessous nommés :

**Titulaires :** DELMAS Didier  
ACHER Joël  
ARNAUD Jean-Paul

**Suppléants :** LEROUX Jérémy  
TRINQUIER Rose-Marie  
SARLIN Lionel

**4 – Comité consultatif Communal**

Monsieur le Maire propose de mettre en place un comité consultatif communal à l'échelle de la commune nouvelle selon les dispositions de l'article L2143-2 du CGCT. Il propose de lancer un appel à candidature dans le prochain journal municipal.

A l'unanimité le conseil municipal approuve la création d'un comité consultatif communal.

**5 – Délégations au maire**

Monsieur le Maire indique que les dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 300 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 300 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 300 000 euros,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, lorsque ces actions concernent :
  - a) les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
  - b) les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
  - c) les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal (ajouter éventuellement : sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause) ;
  - d) lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales.et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 300 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 300 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 300 000 euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal lors de conseils municipaux ou les projets seront à l'ordre du jour, l'attribution de tous types de subventions ;

27° De procéder, pour tous les projets prévus au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

## **6 – Indemnités des élus**

Monsieur le maire précise qu'en tant que maire de la commune nouvelle et maire délégué des communes déléguées de Lunas et Dio et Valquières, il souhaite percevoir uniquement l'indemnité de maire délégué de la commune de Lunas.

Il propose en outre que les majorations prévues par le code général des collectivités territoriale ne soient pas mises en œuvre.

Considérant que la commune nouvelle de Lunas-les-châteaux compte 832 habitants il est proposé :

- L'indemnité de fonction du maire délégué de Lunas est égale à 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- L'indemnité de fonction du 5ème adjoint est égale à 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- L'indemnité de fonction des conseillers délégués est égale à 2.68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

## **7 – Demande Subventions Vidéo-protection FIPD et DETR**

Monsieur le Maire présente un projet de vidéo protection pour le bourg de Lunas qui comporte 9 caméras pour un montant de l'opération de 24581.5 euros HT. Il propose de demander une subvention au FIPD 2026 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et la DETR 2026.

Plan de financement :

DETR 2026	9833 €
FIPD 2026	9833 €
Commune de Lunas	4 915.5 €
Total projet	24581.50 € HT

A l'unanimité le conseil valide l'installation d'un système de vidéo protection de 9 caméras et la demande de subvention auprès du FIPD 2026 et de la DETR 2026.

## **8 – Loyer Moulin de Lucie**

Madame Carles explique que suite aux difficultés d'installation, du Moulin de Lucie, au 28 route de Bédarieux, il est souhaitable d'accorder à madame Luchaire Lucie, gérante du commerce, une remise de loyer pour avril 2026, soit 230 euros.

Le conseil ouï l'exposé de madame CARLES Maria, et accepte à l'unanimité la remise de loyer pour le mois d'avril, pour un montant de 230 euros, au profit du Moulin de Lucie en raison des difficultés techniques rencontrées lors son l'installation.

## **9 – Bail local artisanal 19 grand route**

Madame Carles indique que Mme DUCLOS Manon occupe les locaux au 19 grand route à Lunas-les-châteaux depuis le 15 novembre 2023 en exploitant une activité artisanale de fabrication de glaces.

Cette dernière souhaiterait pour des raisons de gestion financière transformer sa convention temporaire en bail commercial.

Monsieur le maire propose d'effectuer un bail commercial au 1er avril 2026, à Mme DUCLOS Manon pour les locaux qu'elle occupe au 19 Grand route à Lunas-les-châteaux pour un montant de loyer annuel de 1200 euros.

Le conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le maire et accepte à l'unanimité d'établir un bail commercial au 1er avril 2026 à Mme DUCLOS Manon pour les locaux situés au 19 Grand route à Lunas afin d'y poursuivre son activité artisanale pour un montant de loyer annuel de 1200 euros révisable annuellement.

## **10 – Subventions exceptionnelles associations**

Monsieur le maire indique que l'association du comité des trois villages a déposé une demande exceptionnelle de subvention de 800 euros afin de pouvoir pourvoir aux réparations du four céramique.

Le conseil ouï l'exposé et accepte à l'unanimité d'octroyer une subvention de 800 euros à l'association du comité des trois villages.

## **11 – Participation projet théâtre école**

Madame Carles indique que pour 2026 les écoles de Lunas et Joncels ont entrepris un projet de théâtre pour les enfants. La caisse des écoles demande une participation exceptionnelle de la commune à hauteur de 400 euros par classes afin de les aider à financer ce projet

Le conseil ouï l'exposé et accepte à l'unanimité de financer à hauteur de 800 euros (400 euros par classe pour Lunas) le projet théâtre 2026 porté par les écoles de Lunas et Joncels.

### **12 – Périmètre de protection monument historique**

Monsieur le Maire expose la proposition de périmètre délimité des abords de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce périmètre se substituera s'il est approuvé à la servitude appelée « périmètre des abords » dans un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques, en application de l'article L.621-30 du code du patrimoine.

Conformément à l'article L.621-31 du même code, le périmètre délimité des abords, issu d'une étude patrimoniale et paysagère du site, a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la communauté de communes Grand Orb en 2024.

L'architecte des Bâtiments de France sera saisi pour avis conforme sur toutes les autorisations de travaux dans ce périmètre délimité des abords (PDA).

Le projet PDA, annexé, est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- De donner un avis favorable à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords Des monuments historiques telle qu'annexé à la présente délibération,
- 2- De prendre acte que le projet de périmètre délimité des abords sera soumis à enquête publique,
- 3- D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **13 – Création de contrat de travail pour la bibliothèque municipale**

Suite au départ anticipé de Mme DURAND Blou, il convient de créer à compter du 1er avril 2026 pour une durée de 3 mois un contrat d'adjoint territorial du patrimoine (catégorie C), contractuel, à durée déterminée à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 9 h hebdomadaire, qui aura les fonctions de bibliothécaire municipale et sera rémunéré par référence à l'indice majoré 372.

A l'unanimité le conseil accepte la création de l'emploi ci-dessus d'adjoint territorial du patrimoine (catégorie C).

### **14 – Certification forestière PEFC**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Lunas-les-châteaux possède en Occitanie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.